

Proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2025 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 18 577 100 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 3 395 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 15 182 100 francs nets

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

1. Introduction

Le réseau public secondaire d'assainissement des eaux est composé d'environ 260 kilomètres de collecteurs d'eaux usées et pluviales, ainsi que d'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Il permet l'évacuation des eaux usées, pluviales ou mélangées vers le réseau primaire SIG et la station d'épuration d'Aire-Le-Lignon, tout en assurant une protection des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Cette vaste infrastructure souterraine appartient à la Ville de Genève. Estimée à une valeur économique de remplacement de 760 millions de francs, celle-ci doit être contrôlée et entretenue régulièrement, afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps.

La présente demande de crédit a pour objectif de réaliser, au moyen d'un crédit d'investissement, toutes prestations d'études et travaux de réhabilitation ou d'extension du réseau secondaire d'évacuation des eaux, rendus nécessaires par la stratégie et la planification communale de rénovation de ces infrastructures souterraines. Aussi, elle fait suite aux cinq précédents crédits d'investissements (PR-1125, 1204, 1341, 1388 et 1490) votés ces dix dernières années, ceci pour un montant total de réalisation de travaux, d'un peu moins de 52 millions de francs.

2. Exposé des motifs

Les prestations d'entretien du réseau d'assainissement des eaux (contrôles visuels, prestations d'hydrocurage & d'inspection télévisée) font l'objet, chaque année, d'un rapport d'exploitation complet, illustré notamment par le biais d'une carte de synthèse globale relative à l'évaluation de l'état structurel de chaque canalisation publique. Cet état structurel est catalogué selon un code couleurs après une analyse fine du degré de gravité en fonction de la nature et l'ampleur des défauts rencontrés.

Actuellement, il a été identifié qu'une part conséquente de ce réseau, soit 3,2 % (pour une longueur cumulée d'environ 8100 mètres), est très fortement dégradée, et quelque fois malheureusement rendue inexploitable. Il s'agit donc de mettre en œuvre un plan d'action d'urgence, appelée «PAU», qui permettra d'investir 25 millions de francs au moyen d'une planification quinquennale spécifique, réalisée en 2 étapes distinctes. Cet investissement permettra de remettre à neuf des équipements souterrains proches de l'état de «ruine» et éviter autant que possible, des débordements en surface (inondation) ou dans les biens-fonds privés (refoulements).

La présente proposition de crédit vise donc, de manière ciblée sur une vingtaine de points critiques, à faire exécuter tous les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes rendus nécessaires pour les tronçons de canalisations les plus dégradés. Ceci écarte les risques de pollution du sol ou des eaux (effondrements, fissurations, déformations, etc.).

Par ailleurs, ce projet s'inscrit aussi dans la continuité des campagnes précédentes de réhabilitation et de modernisation du réseau secondaire d'assainissement des eaux, en s'engageant à atteindre les deux objectifs suivants:

- le maintien des performances du réseau;
- les canalisations et leurs nombreux ouvrages spéciaux associés doivent être réhabilités lorsqu'ils sont en mauvais état, afin qu'ils retrouvent une capacité optimale d'écoulement, qu'ils soient à nouveau exploitables, et que leur bon fonctionnement soit garanti à long terme;
- l'adaptation du réseau aux nouvelles exigences;
- le réseau doit être transformé, adapté ou simplement étendu dans certains secteurs en développement. Cela consiste essentiellement à mettre en séparatif les bassins versants, planifiés comme tels par le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux), à décharger certains tronçons présentant des refoulements récurrents, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

De plus, d'autres demandes de crédit liées à des projets spécifiques d'aménagements de l'espace public ou en accompagnement à des grands projets d'envergures cantonales (Voir les PR-1680 et 1681 relatifs au développement du réseau thermique «RTS»), sont également soumises au Conseil municipal pour engager diverses opérations. Elles permettront d'atteindre l'objectif global de rééquilibrer l'état des infrastructures souterraines de la Ville.

A noter que, le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est régulièrement amené à entreprendre des travaux dans l'urgence pour éviter des débordements en surface, limiter les refoulements dans les bâtiments et répondre immédiatement à des effondrements soudains pour rétablir la sécurité des biens et des personnes.

3. Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE - L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière de planification, d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

4. Programme et descriptif des travaux et des prestations

De manière complémentaire aux travaux réalisés à l'aide des cinq précédentes demandes de crédit, une priorité sera portée spécialement sur les tronçons de collecteurs ayant un état de dégradation des plus avancés ou rendus inexploitable. Le plus souvent, il s'agira de procéder aux travaux de réhabilitation par des interventions du type «reconstruction», c'est-à-dire en tranchée ouverte, et quelque fois seulement par la technique du chemisage (travaux sans tranchées).

Parallèlement à ces travaux, tous les raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, qu'ils soient publics ou privés, seront assainis et mis aux normes.

La liste des collecteurs décrite dans le chapitre «estimation des coûts» demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, ou afin d'assurer une intervention prioritaire, le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité pourra substituer un chantier à un autre.

Ainsi, selon la carte générale d'état des canalisations et du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), il est proposé d'intervenir sur les tronçons suivants, à la fois, pour reconstruire des réseaux dégradés et, aussi développer la mise en séparatif, soit:

- a) chemin Thury (fiche n° E.114.S1.21); 2 tuyaux EP ø400 + EU ø300
145 ml
- b) blvd Carl-Vogt Est (fiche n° E.204.S2.21); 2 tuyaux EP ø600 + EU ø300
305 ml
- b') blvd Carl-Vogt Centre (fiche n° E.301.S3.21); 1 tuyau EM ø 400 à 600
135 ml
- i) rue de l'Aubépine (fiche n° E.113.S1.21); 2 tuyaux EP ø400 + EU ø300
55 ml
- o) rue Beau-Site (fiche n° E.605.S6.21) ; 2 tuyaux EP ø400 + EU ø300
70 ml
- p) rue du Château (fiche n° E.604.S6.21) ; 2 tuyaux EP ø400 + EU ø300
65 ml

q) rue du Belvédère (fiche n° E.634.S6.21) ; 1 tuyau EU ø300
70 ml

– dont 50 ml de travaux sans tranchées par la technique du chemisage

Les autres interventions planifiées ci-après, visent quant à elles, à reconstruire et/ou réhabiliter les collecteurs dégradés appartenant au régime unitaire (eaux mélangées), ceci afin de corriger les défauts d'étanchéités et de sécurité structurale, soit:

c) Grenadiers/Billard/Gourgas (fiche n° E.303.S3.21); 1 tuyau EM ø 400 à 600
575 ml

– dont 220 ml de travaux sans tranchées par la technique du chemisage

d) Vollandes / Aubigne (fiche n° E.116.S1.21); 1 tuyau EM ø 400 à 500
285 ml

e) Blanvalet / Montchoisy (fiche n° E.117.S1.21); 1 tuyau EM ø 400 à 600
195 ml

f) av. Jules-Crosnier (fiche n° E.217.S2.21); 1 tuyau EM ø 400 à 600
210 ml

g) rue Jean-Petitot (fiche n° E.305.S3.21); 1 tuyau EM ø 350 à 450
160 ml

h) Académie/Université (fiche n° E.318.S3.21); 1 tuyau EM ø 400 à 600
120 ml

– dont 65 ml de travaux sans tranchées par la technique du chemisage

j) rue Pécolat (fiche n° E.618.S6.21); 1 tuyau EM ø 500
110 ml

k) square Mont-Blanc (fiche n° E.616.S6.21); 1 tuyau EM ø 300 à 400
190 ml

l) rue Vallin (fiche n° E.611.S6.21); 1 tuyau EM ø 400 60 ml

m) rue Prieuré (fiche n° E.626.S6.21); 1 tuyau EM ø 500
30 ml

n) rue Charles-Rosselet (fiche n° E.524.S5.21); 1 tuyau EM ø 300 à 400
100 ml

r) rue de l'Orangerie (fiche n° E.433.S4.21); 1 tuyau EM ø 300
40 ml

s) rue Dr Alfred-Vincent (fiche n° E.622.S6.21); 1 tuyau EM ø 300 à 600
330 ml

– dont 22 ml de travaux sans tranchées par la technique du chemisage

t) rue du Fossé-Vert (fiche n° E.625.S6.21); 1 tuyau EM ø 500
75 ml

5. Transition écologique et cohésion sociale

La nature intrinsèque des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la STEP (Station d'épuration des eaux d'Aire) et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Une attention particulière est donnée au choix de la localisation des chantiers entrepris afin de favoriser l'impact environnemental des travaux réalisés. Les travaux liés à la réhabilitation et au développement du réseau d'assainissement de la Ville de Genève ont un impact environnemental certain qui passe par plusieurs vecteurs qui sont énoncés ci-après.

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement à réaliser deux collecteurs distincts, dont un pour les eaux pluviales (EP), et l'autre pour les eaux usées (EU) dans les rues qui ne comportent qu'une seule canalisation, dit système unitaire, où toutes les eaux sont mélangées (EM). Ce type d'action, permet de rejeter directement les eaux pluviales en milieu naturel (Rhône, Arve ou lac) et réduit de façon importante le traitement des eaux usées, par la station d'épuration, STEP d'Aire.

La réhabilitation de collecteur par chemisage consiste à placer un revêtement intérieur en fibre de verre (PRV), qui peut avoir le rôle d'un simple « liner » de surface pour favoriser son écoulement ou d'une gaine structurante qui sera utile pour compenser sa dégradation structurelle. Un traitement de ce type permet de réhabiliter le collecteur sans réalisation de fouille profonde qui générerait inévitablement des déchets à traiter dans une filière spécialisée. Les travaux de terrassement génèrent en effet une quantité importante de déchets inertes à mettre en décharge.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs, ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement des routes sont composés d'une partie de fraissats de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver les ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

L'eau de pluie doit être considérée comme une ressource et non comme un déchet en la faisant disparaître dans une grille puis une canalisation. Lorsque cela

s'avère pratiquement possible, l'eau doit être utilisée comme ressource pour la végétation et le sol. L'eau et le sol sont deux éléments indispensables à la croissance d'un arbre: le sol en tant que support racinaire, source de nutriments et d'échanges, l'eau en tant que vecteur de nutriments. Acheminer l'eau de pluie dans un sol planté, c'est favoriser la croissance de la végétation et des services rendus par celle-ci: biodiversité, ombrage, fraîcheur, identité, paysage, etc. Il s'agit aussi d'une démarche qui permet également de préserver l'eau potable, en n'arrosant peu ou même parfois pas du tout.

En conséquence, le développement de réseau en régime séparatif, le chemisage de réseaux au lieu de leur reconstruction, l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que la gestion des eaux de surface pour les routes à fort trafic participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

6. Estimation des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel pour les travaux de génie civil. Le linéaire du réseau à réhabiliter et/ou à développer a été identifié rue par rue. Le coût total a été calculé sur la base de ce linéaire et d'un coût moyen de travaux rapporté au ml. Les coûts estimés sont en valeur 2025.

A. Estimation des coûts

Travaux génie civil **11 975 000**

Pour la rive gauche

a) Chemin Thury	650 000	
b) Boulevard Carl-Vogt, Centre (EM) + Est (Séparatif)		1 300 000
c) Rues Vieux-Billard / Vieux-Grenadiers / Gourgas		970 000
d) Rues de Vollandes / Merle-d'Aubigne		800 000
e) Rues Henry-Blanvalet et de Montchoisy		600 000
f) Avenue Jules-Crosnier et rue Marignac		700 000
g) Rue Jean-Petitot		450 000
h) Square de l'Academie et place de l'Université		350 000
i) Rue de l'Aubépine (Cluse>Verte)		350 000

Pour la rive droite

j) Rue Pécolat		280 000
k) Square Mont-Blanc		420 000
l) Rue Vallin (Corps-Saint-Grenus)		180 000
m) Rue du Prieuré (haut CFF)		90 000
n) Rue Charles-Rosset		150 000

o) Rue du Beau-Site	90 000
p) Rue du Château	210 000
q) Rue du Belvédère	150 000
r) Rue de l'Orangerie (Servette-Schaub)	115 000
s) Rue D ^f Alfred-Vincent	570 000
t) Rue du Fossé-Vert	80 000
Campagne chemisage Multipack «2026-2027»	400 000
Accompagnement de projets tiers	2 500 000
Divers et Imprévus 5%	570 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires (hors TVA)	2 080 000
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 205 000 francs)	
Honoraires	2 160 000
Auscultation préalable des biens-fonds privés	250 000
Ingénieur civil	1 560 000
Ingénieur en transports	150 000
Ingénieur géomètre	80 000
Huissier	50 000
Héliographe	40 000
Laboratoires, essais de matériaux	30 000
Information-Communication	25 000
I. Coût total des travaux (HT)	16 240 000
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total des travaux (HT)	16 240 000
+ TVA (8,1% × 16 240 000 francs)	1 315 400
II. Coût total de l'investissement	17 555 400
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 17 555 400 francs)	702 200
III. Sous-total	18 257 600
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 18 257 600 francs × 18+6 mois) / (2×12)	319 500
IV. Coût total brut de l'opération	18 577 100
Recettes à déduire:	
Remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public) (2 080 000 francs + TVA à 8,1%)	-2 248 000
TVA récupérable sur la construction (14 160 000 × 8,1%)	-1 147 000
V. Total net du crédit demandé	15 182 100

7. Délais de réalisation

Les travaux pourront démarrer dès que le délai référendaire sera arrivé à échéance soit au plus tôt un mois après le vote du Conseil municipal et dureront consécutivement environ 18 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée pour l'hiver 2027-2028.

La planification de ces travaux sera régulièrement adaptée et mise à jour en fonction d'opportunités en lien étroit avec des interventions de tiers ou des travaux d'urgence. Cependant, la stratégie adoptée prévoit l'engagement simultané de plusieurs chantiers de tailles variées mais dans tous les cas coordonnés pour limiter les impacts sur la circulation et les nuisances.

8. Recettes

Cette opération sera financée par deux recettes importantes, à savoir:

La participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de Maître d'ouvrage (M.O.), et seront ensuite refacturés aux propriétaires privés concernés.

Conformément à la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), il est stipulé que «Les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires». Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés, notamment grâce à la couverture, de dernier recours, qu'offre l'hypothèque légale.

L'estimation financière de ces raccordements est de 2 248 480 francs, ce qui correspond à 256 branchements privés à mettre aux normes.

La TVA récupérable

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération des travaux de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à leur réalisation.

La TVA récupérable est donc estimée à 1 147 000 francs pour une assiette de prestations évaluée à 14 160 000 francs.

9) Financements spéciaux et préfinancements

Le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit 40 ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

La totalité du crédit est financée ainsi, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24.09.2020. En conséquence, la charge nette annuelle induite sera de 8'400 francs.

10. Référence au 20^e plan financier d'investissement (PFI)

La présente délibération est inscrite au vingtième plan financier d'investissement 2025-2036, sous le numéro 081.008.44 «Réseau secondaire d'assainissement, étape 6», en qualité de projet actif pour un montant de 14 700 000 francs. L'année de dépôt est prévue en 2025, ainsi l'augmentation du montant à engager par rapport au 20^e PFI (+24%) reflète le niveau de rattrapage à consentir pour atteindre la mise à niveau nécessaire et l'accompagnement des chantiers menés par les Services Industriels de Genève (SIG).

11. Budget de fonctionnement

L'exploitation des ouvrages rénovés est assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève. La réalisation des travaux, qui fait l'objet de cette demande de crédit, n'entraînera des charges d'exploitation supplémentaires que pour l'extension du réseau séparatif, soit un linéaire d'environ 700 ml. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs (10.20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité prévoira une somme de 7140 francs arrondi à 7100 francs HT, sur le groupe 314 au budget, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

Depuis l'année 2015, les charges d'exploitation du budget de fonctionnement du centre de coût «assainissement des eaux» du service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, sont prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

12. Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette du crédit, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 40 annuités, se montera à 486 100 francs.

Cette charge financière annuelle sera compensée par un loyer versé par le FIA à la Ville sur la durée d'amortissement du bien (cf. tableau « B. Impact annuel sur le budget de fonctionnement).

13. Autorisation de construire

Les projets/travaux de reconstruction du réseau, ou d'extension pour la mise en séparatif, feront préalablement l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève – OAC).

Cependant, les travaux de chemisage/tubage, ou de réparations ponctuelles par robotique, peuvent suivre une procédure accélérée par l'envoi d'une lettre de demande d'approbation des plans auprès du service de la planification de l'eau de l'Office Cantonal de l'Eau – OCE au (Etat de Genève – DT – SAGE).

14. Régime foncier

L'ensemble des travaux prévus dans la présente demande de crédit sera réalisé sur le domaine public communal de la Ville de Genève (Sections: Cité, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex).

15. Information publique

Avant le démarrage des travaux, un dépliant d'information sera distribué aux riverains au sein d'un large périmètre autour des secteurs d'intervention. Ce document contiendra des renseignements sur la nature des travaux, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier. Les éventuelles étapes de chantier, nécessitant des modifications en termes de gestion de la circulation, feront l'objet d'une information préalable.

Sur place, plusieurs panneaux de chantier seront installés, contenant des informations sur les travaux, leur durée, les nouveaux équipements réalisés, ainsi que les coordonnées principales des mandataires et entreprises adjudicataires des travaux.

16. Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité. La maîtrise d'œuvre sera confiée à plusieurs bureaux d'ingénieurs civils spécialisés, notamment, pour la direction des travaux.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

**Délibération: Travaux des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement – [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement – [C]**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES
COÛTS (francs)**

	Montant	%
Honoraires d'ingénieurs civils	1 560 000	8%
Travaux de génie civil	11 975 000	64%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	2 080 000	11%
Frais divers (géomètre, huissier, laboratoire, héliographie)	600 00	3%
Frais divers (information et communication)	25 000	0%
Frais financiers (yc TVA)	2 337 100	13%
Coût total du projet	18 577 100	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT
(francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2026			
2026	3 000 000	600 000	2 400 000
2027	6 000 000	1 200 000	4 800 000
2028	9 577 100	1 595 000	7 982 100
Totaux	18 577 100	3 395 000	15 182 100

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné:

Aménagement, génie civil et mobilité

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	7 100	
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	486 100	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	493 200	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	7 100
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	477 700
Total des nouveaux revenus induits	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	8 400
---	--------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991

Vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,

Sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 18 577 100 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 3 395 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 15 182 100 francs nets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 18 577 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2067.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: Plan de situation

Tronçons concernés par la PR ASSAINISSEMENT 6

▬ Travaux à réaliser sur le réseau SÉPARATIF

— Travaux à réaliser sur le réseau UNITAIRE

